

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE
DU CENTRE DE SECOURS DE QUIBERON**

S.I.V.U. DE QUIBERON

07/2024

OBJET :

**ADMINISTRATION –
TELETRANSMISSION DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

Date de convocation
17/05/2024

Date d'affichage
28/05/2024

Nombre de conseillers

en exercice: 8

Présents : 8

Votants : 8

Secrétaire de séance :

Mme FRELAUT

L'An deux mille vingt-quatre, le vendredi 24 mai, à 11h00, le Comité Syndical du S.I.V.U. de QUIBERON, légalement convoqué, s'est réuni au Centre de Secours de QUIBERON sous la présidence de M. LIGEOUR, Président.

Présents :

M. Alexis LIGEOUR, M. Eric LE LEUCH, M. Jean Pierre BOUTAUD, M. Dominique CALCAGNO, Mme Renée FRELAUT, M. Joël GOUARIN, M. Alain RICHARD, M. François SERMIER,

Exposé :

La procédure permettant à la Préfecture d'effectuer le contrôle de légalité sur les actes administratifs des collectivités et de leurs établissements publics est facilitée par le dispositif de télétransmission ACTES (Aides au Contrôle de légalité d'Ematérialisé), mis en œuvre par le ministère de l'intérieur (décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité).

Les avantages attendus par la télétransmission se mesurent notamment en termes d'économies de papier et d'affranchissement postal, ainsi que des gains de temps dans l'acheminement des actes, l'archivage et les recherches documentaires. La sécurité des échanges est garantie en ce qui concerne l'identité des parties, l'intégrité des documents et leur horodatage. Enfin, l'accusé de réception de la préfecture est retourné en quelques minutes.

Il est proposé au Comité syndical d'adhérer au dispositif et d'autoriser M. Le Président à signer la convention avec le représentant de l'Etat.

Approbation :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

après en avoir délibéré, le Comité du SIVU, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au dispositif de télétransmission ;

AUTORISE M. Le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le 28/05/2024

ID : 056-215601865-20240528-SIVU_07_2024-DE

A QUIBERON, le 28 mai 2024

Le Président
M. Alexis LIGOUR,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Ligour', written over the printed name 'M. Alexis LIGOUR'.